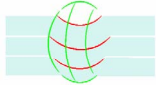




Nations Unies

A/CONF.206/L.5



**Conférence mondiale sur la  
prévention des catastrophes**

**Kobe, Hyogo, Japon  
18-22 janvier 2005**

Distr.: Limitée  
18 janvier 2005  
Français  
Original: Anglais

---

Point 8 de l'ordre du jour  
**Catastrophe dans l'Océan indien: réduction des risques  
pour un monde plus sûr**

## **Projet d'éléments et points à prendre en considération en vue de l'élaboration d'une résolution relative aux systèmes d'alerte rapide en cas de catastrophe naturelle**

### **Projet de résolution proposé par l'Allemagne**

Le projet de résolution ci-après est proposé pour adoption à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

L'Allemagne propose d'adopter une résolution prévoyant une troisième conférence internationale sur les systèmes d'alerte rapide – qui serait convoquée et organisée par le secrétariat de la Stratégie internationale de la prévention des catastrophes par l'intermédiaire de son mécanisme de promotion des systèmes d'alerte rapide, se tiendrait à Bonn (Allemagne) au début de 2006 et serait financée par le Gouvernement allemand – afin de répondre à l'attente des dirigeants mondiaux qui, de plus en plus, souhaitent la mise en place partout dans le monde de systèmes permettant de donner rapidement l'alerte en cas de catastrophe naturelle.

Pour plus de commodité, le projet de résolution reprend pour l'essentiel la terminologie que l'Assemblée générale est convenue d'utiliser dans sa résolution 58/214 lorsqu'elle a décidé de convoquer la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes.

La délégation de la République fédérale d'Allemagne saisit cette occasion pour présenter le projet de résolution.

## **Projet de résolution**

*La Conférence mondiale pour la prévention des catastrophes, tenue à Kobe (Japon), du 18 au 22 janvier 2005,*

*Après avoir examiné* les rapports du Secrétaire général sur les capacités d'alerte rapide du système des Nations Unies en cas de catastrophe naturelle (A/50/526) et l'amélioration de l'efficacité des dispositifs d'alerte rapide pour parer aux catastrophes naturelles et catastrophes du même ordre (A/52/561),

*Ayant examiné également* le rapport du Comité technique F de la Conférence mondiale pour la prévention des catastrophes naturelles convoquée par l'Organisation météorologique mondiale et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (A/CONF.172/9, chap. V, par. 39 à 46), le rapport intérimaire (1998) sur le projet d'appui à la gestion des catastrophes du Comité des satellites d'observation de la Terre, le Plan d'action du Programme d'alerte rapide pour le suivi de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, présenté lors du Forum du Programme sur la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, qui s'est tenu du 5 au 9 juillet 1999 à Genève, le rapport final du Comité scientifique et technique de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et le rapport de la Conférence sur les sciences et les techniques qui concourent à la prévention des catastrophes naturelles convoquée par l'Organisation météorologique mondiale et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que la résolution 52/200 de l'Assemblée générale intitulée «Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño».

*Ayant examiné* en particulier les chapitres II, IV, VII et IX du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (A/CONF.199/20, chap. I, résolution 2) adopté par le Sommet, qui s'est tenu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2004,

*Rappelant* que la Conférence internationale sur les systèmes d'alerte rapide pour la prévention des catastrophes naturelles, qui s'est tenue à Potsdam (Allemagne) en 1998, a été la première conférence internationale consacrée aux systèmes d'alerte rapide et qu'elle a mis l'accent sur les aspects techniques de la question,

*Rappelant également* que la deuxième Conférence internationale sur les systèmes d'alerte rapide, qui a été convoquée sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et s'est tenue à Bonn (Allemagne) en 2003 a réuni pour la première fois des scientifiques, des professionnels et des responsables politiques, qui ont engagé toutes les autorités nationales, régionales et internationales à s'employer résolument à appliquer les recommandations de

la Conférence et en particulier à mettre en œuvre le programme d'alerte rapide en l'intégrant dans les stratégies et la politique de prévention des catastrophes à tous les niveaux,

*Rappelant en outre* que, dans ses résolutions 58/215 et 59/231, l'Assemblée générale a pris note des résultats de la deuxième Conférence mondiale sur les systèmes d'alerte rapide et qu'elle a, dans sa résolution 58/214, recommandé l'application des textes issus de la Conférence, définissant les cinq domaines d'action ci-après pour promouvoir la mise en place de systèmes d'alerte rapide partout dans le monde: a) intégration de l'alerte rapide dans les politiques et programmes de développement pertinents, b) amélioration de la collecte de données, accès facilité aux données pertinentes et prévision, c) renforcement des capacités d'alerte rapide, d) systèmes d'alerte rapide centrés sur les populations, auxquels, notamment, hommes et femmes participeraient de façon équilibrée, et e) mécanisme (capacité d'organisation) qui permette de poursuivre le dialogue sur la question de l'alerte rapide dans l'avenir,

*Saluant* l'excellent travail accompli par l'Organisation météorologique mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, l'Université des Nations Unies, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux tels que le Conseil de l'Europe, qui se sont employés à promouvoir des systèmes d'alerte rapide à l'intention du public ou à mettre sur pied des dispositifs d'alerte rapide applicables au niveau international ou au plan interne,

*Félicitant tout particulièrement* le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, institué en application des résolutions 54/219 et 56/195 de l'Assemblée générale pour coordonner l'ensemble des activités de prévention des catastrophes et mettre à profit les compétences des institutions et programmes spécialisés des Nations Unies susmentionnés, d'avoir rapidement mis sur pied un mécanisme de promotion des systèmes d'alerte rapide,

1. *Prie* le Secrétaire général de convoquer au début de 2006 une conférence internationale sur les systèmes d'alerte rapide et d'inviter, au niveau des hauts fonctionnaires, la communauté internationale ainsi que l'ensemble des organismes et programmes des Nations Unies compétents ainsi que des institutions financières et organisations internationales intéressées, en vue de favoriser les échanges de vues

spécialisés et de produire des changements et des résultats concrets, en lui fixant les objectifs suivants:

a) Mettre en œuvre le programme international d'alerte rapide lancé et adopté à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, tenue à Kobe du 18 au 22 janvier 2005;

b) Déterminer les zones dans lesquelles il convient de mettre en place en priorité des systèmes d'alerte rapide, en tenant compte des vulnérabilités des pays aux différents risques, de l'état actuel et des capacités de leurs systèmes d'alerte et des possibilités d'améliorer rapidement leur efficacité;

c) Évaluer et suivre la mise en place des systèmes d'alerte rapide, en tenant compte des critères et des directives concernant leur efficacité, de l'appui en cours, des capacités techniques et institutionnelles, de l'engagement des différents acteurs et des insuffisances, lacunes et obstacles à une telle mise en place;

2. Accepte *avec gratitude* l'offre du Gouvernement allemand d'accueillir la Conférence au complexe des Nations Unies à Bonn, siège du mécanisme de promotion des systèmes d'alerte rapide de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

3. Décide de créer, pour la Conférence, un comité préparatoire intergouvernemental à composition non limitée qui sera chargé de passer en revue les préparatifs de la Conférence sur le plan de l'organisation et sur le fond, d'approuver le programme de travail de la Conférence et de proposer un règlement intérieur que celle-ci adopterait, et décide également que le comité préparatoire se réunira à Genève ou à Bonn après les sessions semestrielles de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes en 2005, pour une durée maximum de deux jours à chaque fois, et qu'il tiendra également une réunion d'une journée à Bonn durant la période de la conférence qui reste à déterminer;

4. *Décide également* que le bureau du comité préparatoire intergouvernemental sera composé de cinq représentants d'États Membres élus selon le principe d'une représentation géographique équitable;

5. *Invite* les groupes régionaux à présenter des candidatures pour le bureau du comité préparatoire fin août 2005 au plus tard, afin que les intéressés puissent participer aux préparatifs de la première réunion du comité préparatoire, et à notifier ces nominations au secrétariat de la Conférence;

6. *Prie* le secrétariat interinstitutions pour la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes par l'intermédiaire du secrétariat du

mécanisme pour la promotion des systèmes d'alerte rapide de la Stratégie de faire fonction de secrétariat de la Conférence et de coordonner les activités préparatoires, dont les coûts seront financés au moyen de ressources extrabudgétaires par le Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et en étroite collaboration avec le pays hôte et le comité préparatoire de la Conférence, avec le plein appui des départements compétents du Secrétariat;

7. *Invite* les États Membres, tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et toutes les autres institutions et organisations intergouvernementales compétentes, en particulier les membres de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes, à participer activement à la Conférence et à ses préparatifs;

8. *Accueille avec satisfaction* les contributions venant de toutes les régions qui pourraient constituer des apports techniques pour les travaux préparatoires et la Conférence elle-même;

9. *Encourage* les grands groupes visés dans Action 21 à contribuer de manière effective à la Conférence et à ses préparatifs, les invite à se faire accréditer à cette fin et décide que les accréditations et les modalités de participation devront être conformes au règlement intérieur du Sommet mondial pour le développement durable et à la pratique établie par la Commission du développement durable quant à la participation des grands groupes;

10. *Décide* que les coûts supplémentaires effectifs des préparatifs et de la Conférence elle-même devraient être financés au moyen de ressources extrabudgétaires, sans compromettre pour autant les activités déjà prévues, et à l'aide de contributions volontaires ponctuelles au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie;

11. *Prie* le Secrétariat d'assurer les services de conférence du processus préparatoire et de la Conférence proprement dite, dont le coût sera supporté par le pays hôte, étant entendu que le Secrétariat veillera à utiliser au maximum les ressources humaines existantes sans frais supplémentaires pour le pays hôte;

12. *Engage* la communauté internationale à verser les ressources financières nécessaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie, à fournir un soutien adéquat au secrétariat interinstitutions de la Stratégie, à l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes et à ses groupes de travail, en mettant à leur disposition les ressources scientifiques, techniques, humaines et autres dont ils ont besoin, et à faciliter les préparatifs de la Conférence;

13. *Exprime sa gratitude* aux pays qui ont fourni un appui financier pour les activités de la Stratégie en versant des contributions volontaires à son Fonds d'affectation spéciale;

14. *Prie* le Secrétaire général d'affecter, dans la limite des ressources disponibles, les moyens financiers et administratifs nécessaires au bon fonctionnement du secrétariat interinstitutions de la Stratégie;

15. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment sur l'état des préparatifs de la Conférence internationale sur les systèmes d'alerte rapide.

---